



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de PERRIN (Jean-François), « Rousseau juge de Jean Jaques », *Œuvres complètes*, Tome XVIII, *Rousseau juge de Jean Jaques (manuscrit "Condillac")*, avec les variantes ultérieures, ROUSSEAU (Jean-Jacques), p. 150-151

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-05927-1.p.0150](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-05927-1.p.0150)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2016. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

Rousseau Juge de Jean Jacques.

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis.

*Qu. trist.*



---

Qui que vous soyez que le Ciel a fait l'arbitre de ce  
écrit, quelque usage que vous ayez résolu d'en faire, et quelque  
opinion que vous ayez de l'auteur, cet auteur infortuné  
vous conjure par vos entrailles d'homme et par les  
angoisses qu'il a souffertes en l'écrivant, de n'en disposer  
qu'après l'avoir lu tout entier. Songez que cette grâce  
qu'implore de vous un cœur brisé de douleur, est un  
devoir d'équité que le Ciel vous impose.

---

FIG. 5 – Manuscrit « Condillac » – BnF, NAF 25700 (page de garde).

## ROUSSEAU JUGE DE JEAN JAQUES.<sup>a</sup>

*Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis.*  
*Ovi. Trist*<sup>b1</sup>

Qui que vous soyez que le Ciel a fait l'arbitre de cet Ecrit, quelque usage que vous ayez résolu d'en faire, et quelque opinion que vous ayez de l'Auteur, cet Auteur infortuné vous conjure par vos entrailles d'homme et par les angoisses qu'il a souffertes en l'écrivant, de n'en disposer qu'après l'avoir lu tout entier. Songez que cette grâce qu'implore de vous un cœur brisé de douleur, est un devoir d'équité que le Ciel vous impose<sup>c</sup>.

---

a *Rousseau juge de Jean Jaques* est également le titre des manuscrits P. et G. Le sous-titre *Dialogues* n'apparaît que dans L. Dans l'édition originale in 4<sup>o</sup> de Genève (*Collection complète des œuvres de J.J. Rousseau, Citoyen de Geneve*, t. XI, 1782), ce titre devient *la seconde partie des Mémoires, ou Rousseau Juge de Jean-Jaques, en trois Dialogues*. La formule s'explique par un souhait de faire patienter le public à l'égard de la seconde partie des *Confessions* qui ne sera publiée qu'en 1789.

b Cette épigraphe est absente des manuscrits G. et P. Si elle figure néanmoins dans l'édition de la *Collection complète des œuvres de J.-J. Rousseau* et de toutes celles qui la copient ou l'imitent ensuite jusqu'à celle des *Œuvres complètes I* en Pléiade (1959), c'est que Moultou et DuPeyrou avaient tenu compte de l'édition Boothby du premier dialogue (Londres, 1780) pour leur propre édition (ce qui ne signifie évidemment pas qu'ils l'aient prise comme texte de base). La tradition éditoriale intitulant l'œuvre : *Rousseau juge de Jean-Ja[c]ques. Dialogues*, a la même origine.

c Même leçon dans L. Cet alinéa est cité par P. et G. dans l'« Histoire du précédent écrit » (p. 527-258), avec cette variante : *que vous demande un cœur brisé de douleur, est un devoir etc.*